

COMMUNE DE FRICHEMESNIL



Gestion des risques liés aux cavités souterraines

INVENTAIRE DES VIDES ET INDICES DE VIDES SUR
LE TERRITOIRE COMMUNAL



Opé : N° 2673/1 - Version A

du 16 mai 2005

7

Conclusion

Dans le cadre de l'étude relative à la recherche et l'inventaire des vides et indices de vides sur le territoire de la commune de FRICHEMESNIL, une centaine de fiches a été rédigée.

Ces fiches correspondent à des indices d'archives ou à des indices identifiés lors des investigations de terrain. En ce qui concerne les anciennes exploitations de matériaux mentionnées dans les registres des Archives Départementales de la Seine-Maritime, celles-ci n'ont pas pu être localisées précisément en raison de l'absence de plan de situation. En effet, seuls sont mentionnés dans ces registres les numéros de parcelles et les sections. De plus, à défaut d'avoir pu disposer des archives communales qui n'ont pas été retrouvées en Mairie et dans les séries 3E des archives départementales, un recoupement avec les informations recueillies dans les registres départementaux n'a pu être effectué. De fait, les parcelles concernées par une déclaration sont identifiées comme étant des parcelles à risques.

Les conséquences de ces indices à l'égard du futur Plan Local d'Urbanisme sont très variables selon les cas.

En effet, les indices et parcelles se situant dans des secteurs agricoles distants du bourg ou des hameaux n'ont qu'un impact limité sur l'urbanisme.

En revanche, les indices ou parcelles localisés dans le centre ou à proximité immédiate du village et des hameaux auront un impact sur l'habitat actuel ou futur, bien qu'ils n'aient pas une influence directe sur la sécurité du bâti. En effet, la problématique réside dans les conséquences que vont avoir la délimitation des périmètres de sécurité définis, sur recommandations des services de l'Etat, autour des indices et des parcelles.

ingetec mentionne l'existence de ces parcelles afin que le principe de précaution soit appliqué et aussi afin d'être complet dans sa tâche d'inventaire. *ingetec* n'a pas pour mission de décider du gel de ces parcelles, ni même de déterminer des périmètres d'inconstructibilité.

Par ailleurs, en ce qui concerne cet inventaire communal, il convient également de souligner d'une part, que ce dernier ne peut en aucun cas être exhaustif et d'autre part, qu'il est évolutif dans le temps. On rappellera simplement pour mémoire les points suivants :

- Compte tenu des us et coutumes, et de l'absence d'une réelle législation avant 1850, les déclarations recueillies dans les registres des archives départementales ne concernent qu'une partie des exploitations ayant été ouvertes au cours des siècles passés. Des procès-verbaux retrouvés aux Archives Départementales corroborent le fait que de nombreuses carrières souterraines étaient exploitées sans avoir été déclarées. De plus, comme nous l'avons déjà précisé, certaines de ces déclarations ne peuvent pas être localisées. C'est pourquoi il peut apparaître à l'avenir des effondrements liés à des cavités souterraines sur des parcelles vierges actuellement de toute déclaration ;
- Les visites de terrain ne permettent pas de valider l'ensemble des indices existants, notamment dans les zones urbanisées en raison d'accès difficiles et de nombreux écrans de verdure. Dans ce cas, sans la collaboration des riverains, il est souvent impossible de d'effectuer un recensement exhaustif ;
- Les effondrements karstiques sont par définition des phénomènes d'origine naturelle. L'évolution permanente du réseau karstique souterrain peut provoquer à tout instant l'apparition de nouveaux indices jusque là insoupçonnés.

A ce titre, toute personne pouvant avoir connaissance à l'avenir de l'existence d'une cavité souterraine ou d'un indice susceptible d'être lié à la présence d'une cavité sur la commune de FRICHEMESNIL devra en informer la mairie (Cf. annexe 8).

Annexe 8 : Information sur la nouvelle législation relative aux risques naturels